



MAIRIE
DE

SALIGNAC

1050 route du Village – 04290 SALIGNAC

Tél. 04 92 61 31 28

E-mail : salignachp@orange.fr

16 AVR 2024

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
RELATIVE AUX FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2024
ASSAINISSEMENT

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

I – le cadre général du budget :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- ajuster une dépense - réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget assainissement 2024 a été voté le 11 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
 Reçu en préfecture le 16/04/2024
 Publié le **16 AVR. 2024**
 ID : 004-210402004-20240411-ASST_BP_2024-BF

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Il peut également opérer des virements entre chapitre (fongibilité des crédits) à hauteur de 7,5% des dépenses inscrites au budget primitif. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Pour le service assainissement :

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 61 948.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 61 948.00 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	20 300.00 €	Excédent brut reporté	4 792.13 €
Dépenses de personnel	10 000.00 €	Recettes des services	39 100.00 €
Autres dépenses de gestion courante	200.00 €	Subvention exploitation du budget communal	5 033.87 €
Dépenses financières	810.00 €	Redevance agence de l'eau	1 800.00 €
Dépenses exceptionnelles	1 000.00 €	Autres recettes de gestion courante	250.00 €
Autres dépenses	- €	Recettes exceptionnelles	- €
Total dépenses réelles	32 310.00 €	Total recettes réelles	50 976.00 €
Atténuations de produits (écritures d'ordre entre sections)	4 200.00 €	Atténuations de charges (écritures d'ordre entre sections)	100.00 €
Amortissement des biens	25 438.00 €	Amortissement des subventions	10 872.00 €
Total général	61 948.00 €	Total général	61 948.00 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	- €	Virement de la section de fonctionnement	- €
Remboursement d'emprunts	4 250.00 €	FCTVA	- €
Travaux	31 921.72 €	Subventions	- €
Acquisitions	30 000.00 €	Emprunts	- €
Autres dépenses	- €	Excédent section d'investissement	51 605.72 €
Amortissement des subventions	10 872.00 €	Amortissement des biens	25 438.00 €
Total général	77 043.72	Total général	77 043.72 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Réfection des armoires électriques des deux stations d'épuration et remplacement du SOFREL à la station d'épuration de Sens : prévisionnel : 30 000.00 €

d) Les recettes d'investissements attendues :

- Excédent d'investissement : Le compte administratif 2023 a terminé avec un excédent reporté en 2024.

IV. Les données synthétiques du budget

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes : 61 948.00 €

Dépenses : 61 948.00 €

Recettes et dépenses d'investissement :

Recettes : 77 043.72 €

Dépenses : 77 043.72 €

b) Etat de la dette

L'état de la dette : 1 emprunt à rembourser à taux fixe.

L'encours de la dette au 01/01/2024 (capital restant dû) s'élève à 27 404.72 €.

Les échéances en 2024 (capital + intérêts) s'élèvent à 5 027.56 €